174687 - Le jugement du fait de travailler dans un restaurant qui offre de la viande porcine ou dans un salon de coiffure pour trouver de quoi payer ses frais d'études

question

Je suis arrivé aux USA il y a un an pour y faire des études. Ma sœur prend en charges les frais de mes études et tous mes besoins. Récemment, elle a eu à supporter de lourdes autres occupations qui entraînent pour elles des dépenses dans des affaires plus importantes là bas (en Gambie). Du coup, je me retrouve dans une situation critique. Je me suis mises à rechercher du travail et l'une de mes amies m'a proposé un travail dans un restaurant. Je l'ai décliné car on y sert de la viande porcine..Voici ma question:
-la situation de ma sœur ayant changé de sorte qu'elle n'est plus en mesure de m'apporter un soutien financier, m'est il permis de travailler dans ledit restaurant en tant que laveur d'assiettes le temps de trouver un autre travail?
-Qu'en est il de travailler dans un salon de coiffure pour femmes où l'on pose des perruques, monte des mèches et procède à des coupes et montages? Le salon est exclusivement fréquenté par des femmes non musulmanes.

la réponse favorite

Louange à Allah.

Louanges à Allah

Premièrement, il n'est pas permis de travailler dans les restaurants qui offrent du vin ou de la viande porcine, même s'il ne s'agissait que de laver des vaisselles puisque c'est une contribution à une activité interdite. Voir la réponse donnée à la question n° 681.

Deuxièmement, il n'est pas permis de travailler dans les salons de coiffure où se pratiquent lesdites activités prohibées que sont l'augmentation de la chevelure, l'enlèvement de poils, même

si ces interventions profitent à des non musulmanes. En effet, les mécréants sont concernés par les dispositions secondaires de la loi islamique; ce qui est interdit aux musulmans leur est interdit. Dès lors, il n'est pas permis de les y aider. Voir la réponse donnée à la question n° 120891.

Peut-être, un effort de recherche soutenu vous permettra-t-il de trouver un travail licite dans l'imprimerie ou l'enseignement des enfants ou un autre secteur pareil. Puis quand elles atteignent le terme prescrit, retenez-les de façon convenable, ou séparez-vous d'elles de façon convenable; et prenez deux hommes intègres parmi vous comme témoins. Et acquittez-vous du témoignage envers Allah. Voilà ce à quoi est exhorté celui qui croit en Allah et au Jour dernier. Et quiconque craint Allah, il lui donnera une issue favorable, et lui accordera Ses dons par [des moyens] sur lesquels il ne comptait pas. Et quiconque place sa confiance en Allah, Il [Allah] lui suffit. Allah atteint ce qu'Il Se propose, et Allah a assigné une mesure à chaque chose. (Coran, 65:2-3).

Nous demandons à Allah de vous assister et de vous raffermir et d'en faire autant pour nous.

Allah le sait mieux.